

ARRETE DG N° 2013-46

**Fixant le calendrier et les modalités de l'élection d'une sage-femme à la
Commission Médicale d'Établissement de l'Assistance Publique- hôpitaux de Paris**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique, en particulier les articles R.6144-3-1 à R.6144-5-1,

Vu le décret n°2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé,

Vu le décret n°2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition de la commission médicale d'établissement des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2011-669 du 14 juin 2011 relatif à la composition de la commission médicale d'établissement des établissements publics de santé et de certaines instances de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le décret n°2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la CME et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

ARRETE

Article 1 : scrutins

Le premier tour de scrutin pour l'élection à la commission médicale d'établissement de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, d'un second titulaire et de son suppléant représentant les sages-femmes mentionnés à l'article R. 6144-3-1 modifié du Code de la Santé Publique aura lieu par correspondance exclusivement du 27 janvier au 13 février 2014. Seul devra être utilisé le matériel électoral que l'électeur recevra à son nom propre à son domicile. Les électeurs devront prendre leurs dispositions pour que leur bulletin de vote parvienne par voie postale dans les délais impartis.

Il sera procédé au dépouillement du premier tour de scrutin le vendredi 14 février 2014.

Le second tour de scrutin aura lieu, dans les mêmes conditions, du 10 mars au 25 mars 2014.

Il sera procédé au dépouillement du second tour de scrutin le mercredi 26 mars 2014.

Article 2 : Conditions d'inscription sur la liste électorale

Sont électeurs : les personnels titulaires ou stagiaires des 4 grades constituant le corps des sages-femmes qui, à la date de clôture définitive des listes électorales, fixée au 13 janvier 2014, se trouvent en position d'activité ou de congé à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Article 3 : Publicité des listes électorales

Les listes électorales sont affichées dans les Groupes hospitaliers et hôpitaux de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ainsi qu'au Siège de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris du vendredi 20 décembre 2013 au 13 janvier 2014 inclus.

Toute réclamation concernant les erreurs ou omissions qu'elles comporteraient pourra être adressée au Directeur médico-administratif, bureau 212, 3 avenue Victoria, 75184 Paris cedex 04, jusqu'au lundi 13 janvier 2014.

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles : les personnels titulaires ou stagiaires des 4 grades constituant le corps des sages-femmes, inscrits sur la liste des électeurs.

A l'exception : des personnels en congé de maladie depuis plus d'un an ou en position de congé parental à la date de clôture de la liste, des personnels affectés dans un établissement extérieur à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris en vertu des dispositions prévues par la réglementation, qui ne sont pas éligibles.

Article 5 : les déclarations de candidatures

Dûment signées par les candidats, elles doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur médico-administratif – Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, Direction Médico-administrative, bureau 212, 3 avenue Victoria, 75184 Paris cedex 04, du lundi 13 janvier au vendredi 24 janvier 2014 à 15h00. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour que leur courrier de candidature parvienne dans les délais impartis.

Le candidat devra préciser :

- ses noms, prénoms, qualité
- son groupe hospitalier et site d'affectation

Article 6 : candidatures pour le second tour

Les candidatures déposées pour le premier tour dans les délais prescrits restent valables pour le second tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour peuvent retirer leur candidature pour le second tour, dans les mêmes conditions que le dépôt de candidature, du 14 février 2014 au 5 mars 2014 à 15h00.

Article 7 : modalités de scrutin

Les élections ont lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours.

Pour être élu au premier tour du scrutin, le candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au tiers du nombre des électeurs inscrits. Si un deuxième tour de scrutin a lieu, l'élection s'effectue à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent un même nombre de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 8 : dépouillement du premier tour de scrutin

Le dépouillement du premier tour de scrutin aura lieu le vendredi 14 février 2014 au 3 avenue Victoria, à partir de 10h00, en présence du Président de la commission médicale d'établissement en exercice ou de son représentant et d'un candidat désigné par voie de tirage au sort. Tout électeur pourra y assister.

Le procès verbal des opérations sera affiché au Siège de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris du vendredi 14 février au mercredi 5 mars 2014 à 15h00.

Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations électorales pourront être adressées au Directeur médico-administratif, bureau 212, 3 avenue Victoria, Paris 4^{ème}.

Article 9 : dépouillement du second tour de scrutin

Le dépouillement du second tour de scrutin aura lieu le mercredi 26 mars 2014 au 3 avenue Victoria, à partir de 10h00.

Le procès verbal des opérations sera affiché au Siège du 26 mars au 02 avril 2014 à 15h00.

Les réclamations concernant la validité des opérations du second tour pourront être formulées jusqu'à l'expiration de ce délai dans les mêmes conditions que pour le premier tour.

Article 10 :

Le Secrétariat Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013



Martin HIRSCH